

## PREMIERE PARTIE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° DNCMP/<sup>266</sup>...../F /2017 POUR LA FOURNITURE DES TOLES POUR LA FOURNITURE DES TOLES POUR LES RAPATRIES ET DES DEPLACES DE GUERRE.

Date de publication: .....<sup>21</sup>...../.....<sup>06</sup>...../2017

Date d'ouverture des offres: .....<sup>21</sup>...../.....<sup>07</sup>...../2017

### Objet

1. Le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture des tôles pour la réinstallation et la réintégration des rapatriés et des déplacés de guerre.

### Financement du marché

2. Le marché sera financé sur le Budget Général de l'Etat, exercice 2017.

### Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO) avec Publication Nationale tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

**1 lot** de 11.000 tôles galvanisées BG 32

4. Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché constituent un seul **(1) lot**.
5. Les fournitures seront livrées dans un délai maximum de **trante (30) jours calendrier**. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.
6. Les clauses du règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les clauses du *Dossier Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travaux*, publié par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

## Conditions de participation

7. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
8. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

## Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

9. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique et moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinquante mille francs burundais (50 000 FBU) à verser sur le compte N° 1101/001-04 ouvert à la BRB.
10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au cabinet du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 17.

## Présentation de l'offre

12. Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.
13. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission de trois millions cinq cent mille francs burundais (3 500 000 FBU).
14. Les offres devront être soumises au Secrétariat du cabinet du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique.
15. Les offres doivent être accompagnées du bordereau d'attestation d'achat du DAO comme mentionné au point 9.
16. Les offres doivent être paginées, paraphées et doivent avoir une table des matières.

### Validité des offres

17. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### Date limite de dépôt des offres

18. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 21/7/2017 à 9h.

19. Toute offre présentée après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

### Séance d'ouverture des offres

20. Les offres seront ouvertes le 21/7/2017 à 9 heures 30' en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la DNCMP. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

### Critères de qualification

21. Les exigences en matière de qualification sont spécifiées dans le Règlement particulier d'Appel d'Offres.

Fait à Bujumbura, le 15/06/2017

Le Ministre de l'Intérieur et de la Formation  
Patriotique

Pascal BARANIAGIYE

